

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SECRETARIAT GENERAL

FB/VB/ok

ARRETE N° 25-10373

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints intervenue au cours de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 11; L 16, L 18 et L 28,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame CHEBOUROU Christine, Adjoint Administratif Principal 1^{ème} classe, agent du Service Administration Générale, est habilitée, à partir du 3 mars 2025, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU) ainsi que délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du Code électoral ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, des décisions prises ;
- Les transmettre dans le même délai à l'Institut National de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250303-25_10373-AR
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

ARTICLE 2 : Délégation de signature est aussi donnée à Madame CHEBOUROU Christine pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement de changement de nom en cas de changement de filiation (majeur et enfant de plus de treize ans), pour la transcription et la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, pour dresser les actes relatifs aux déclarations susmentionnées et pour délivrer les actes, tous documents concernant ces actes ainsi que pour tout ce qui concerne les livrets de famille,

et pour :

- la légalisation de signature (conformément à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- la certification conforme aux originaux de toutes copies,
- la délivrance des actes d'état civil,
- la délivrance de divers certificats : certificat de vie, certificat de concubinage, certificat d'hérédité,
- l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS,
- la rectification d'une erreur ou d'une omission matérielle dans un acte d'état civil,
- la procédure de changement de prénom(s).

ainsi que pour tout ce qui a trait aux affaires militaires :

- les notices individuelles de recensement
- les avis d'inscription
- les listes communales de recensement

ARTICLE 3 : Cette délégation prendra effet à compter du 3 mars 2025 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

ARTICLE 4 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, qui sera notifié à l'intéressée et sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Villeparisis, le 14 février 2025

Spécimen de signature
CHEBOUROU Christine



Le Maire
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250303-25_10373-AR
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025